Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260615-26_D_AG_10-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°2026_D_AG_10
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre n°1498-26 sur la confection, livraison de repas et prestations associées pour les écoles de la Ville d'Amboise, les accueils de loisirs sans hébergement et les structures petite enfance de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Considérant que les prestations sont composées de deux lots :

- Lot 1 : Confection, livraison de repas et prestations associées pour les écoles de la Ville d'Amboise et les accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de communes du Val d'Amboise
- Lot 2 : Confection, livraison de repas et prestations associées pour les structures petite enfance de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Considérant les termes des offres formulées par les sociétés ci-après citées, comme étant les plus avantageuses pour la Ville d'Amboise ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer l'accord-cadre n°1498-26 « confection, livraison de repas et prestations associées pour les écoles de la Ville d'Amboise, les accueils de loisirs sans hébergement et les structures petite enfance de la Communauté de communes du Val d'Amboise » **Lot 1** à la société **CONVIVIO**, 4 Mail de la Papoterie, 37170 CHAMBRAY LES TOURS, pour un montant maximum annuel de 700 000,00 Euros Hors Taxes.

D'attribuer le marché n°1498-26 « confection, livraison de repas et prestations associées pour les écoles de la Ville d'Amboise, les accueils de loisirs sans hébergement et les structures petite enfance de la Communauté de communes du Val d'Amboise » **Lot 2** à la société **CONVIVIO**, 4 Mail de la Papoterie, 37170 CHAMBRAY LES TOURS, pour un montant maximum annuel de 120 000.00 Euros Hors Taxes.

Article 2 :

La durée prévisionnelle du marché est la suivante : la première période de validité de l'accord-cadre court du 24/08/2026 (ou de sa date de notification si elle est postérieure), jusqu'au dernier jours des vacances scolaires estivales 2026-2027. L'accord-cadre est tacitement reconductible trois fois dans les mêmes conditions, soit une durée maximale de 4 ans.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260615-26_D_AG_10-DE

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 15 juin 2026

Le Maire,
Brice RAVIER

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.